

Arrêté du 26 avril 2023 fixant la composition des jurys académiques en vue de l'accès aux échelles de rémunération des professeurs certifiés stagiaires et des professeurs de lycée professionnel stagiaires, affectés dans les établissements privés sous contrat en Nouvelle-Calédonie pour la session 2023.

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, directeur général des enseignements,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : M. Laurent Chardon, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional est nommé président des jurys académiques en Nouvelle-Calédonie au titre de la session 2023 en vue de l'accès aux échelles de rémunération des professeurs certifiés stagiaires, des professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires et des professeurs de lycée professionnel stagiaires, affectés dans les établissements privés sous contrat en Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : Les jurys académiques délibèrent en vue d'établir la liste des maîtres stagiaires admis au concours de l'enseignement privé sous contrat ainsi que la liste des maîtres stagiaires autorisés à effectuer une seconde et dernière année de stage :

Pour enseigner dans un collège ou lycée : soit accès à des listes d'aptitudes aux fonctions de maître, appelés CAFEP-CAPES et troisième CAFEP-CAPES, soit d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, appelés CAER-CAPES.

Pour enseigner dans un lycée technologique : soit accès à des listes d'aptitude aux fonctions de maître, appelés CAFEP-CAPET et troisième CAFEP-CAPET, soit d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, appelés CAER-CAPET.

Pour enseigner dans un lycée professionnel : soit accès à des listes d'aptitude aux fonctions de maître, appelés CAFEP-CAPLP et troisième CAFEP-CAPLP, soit accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycées professionnels, appelés CAER-CAPLP.

Article 3 : Le jury académique des concours des CAFEP-CAPES, troisième CAFEP-CAPES et CAER-CAPES, CAFEP-CAPET, troisième CAFEP-CAPET et CAER-CAPET de la session 2023 est constitué comme suit :

- Laurent Chardon, IA-IPR, président,
- Myriam Aubry Maloungila, IA-IPR, vice-présidente,
- Olivier Montout, IEN STI,
- Isabelle Fontenit-Reau, principale du collège de Katiramona,
- Jean-Pascal Rivano, principal du collège de Magenta,
- Élatiana Razafi, maîtresse de conférences, UNC,
- Jean-Marc Boyer, professeur des Universités, UNC.

Article 4 : Le jury académique des concours du CAFEP-CAPLP, troisième CAFEP-CAPLP, CAER-CAPLP de la session 2022 est constitué comme suit :

- Laurent Chardon, IA-IPR, président,
- Myriam Aubry Maloungila, IA-IPR, vice-présidente,
- Olivier Montout, IEN STI,
- Isabelle Fontenit-Reau, principale du collège de Katiramona,
- Jean-Pascal Rivano, principal du collège de Magenta,
- Élatiana Razafi, maîtresse de conférences, UNC,
- Jean-Marc Boyer, professeur des Universités, UNC.

Article 5 : Conformément aux textes susvisés, le jury académique concerné entendra au cours d'un entretien chaque maître stagiaire pour lequel il envisagerait de ne pas proposer de titularisation, le **mercredi 2 août 2023 au vice-rectorat (immeuble Flize / salle 222) à partir de 14h00** pour la première session.

Article 6 : Les jurys académiques se réuniront pour délibérer à l'issue des entretiens prévus le **mercredi 2 août 2023** pour la première session.

Article 7 : Cet arrêté tient lieu de convocation.

Article 8 : Les jurys académiques pourraient être amenés à se réunir en décembre **2023** pour une seconde session. Une convocation sera alors adressée ultérieurement.

Article 9 : La division du personnel du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est désignée pour assurer le secrétariat des jurys académiques de la session **2023**.

Fait à Nouméa, le 26 avril 2023.

*L'inspecteur général de l'éducation,
du sport et de la recherche,
Vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements,
ERICK ROSER*